

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE N° 17 2 8 /MPMB/DGD/DU 06 AOU 2015

(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Exonération des droits et taxes sur les matériels informatiques, les tablettes électroniques et les téléphones portables

Réf : - Ordonnance n° 2015-503 du 08 juillet 2015
- Arrêté Interministériel n° 0009/MPMB/MPTIC du 03 aout 2015

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers, qu'aux termes des dispositions de l'Ordonnance n° 2015-503 du 08 juillet 2015, les mesures de défiscalisation ci-après sont accordées aux matériels informatiques, aux tablettes électroniques et aux téléphones portables, lors de leur importation pour la mise à la consommation :

- la liquidation du Droit de douane (DD) au taux préférentiel de 5% ;
- l'exonération totale de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et de la Redevance Statistique (RSTA).

Conformément à l'article 1 de l'arrêté Interministériel n° 0009/MPMB/MPTIC du 03 aout 2015 visé en référence, le détail des marchandises bénéficiant des avantages fiscaux sus visés est décliné dans le tableau ci-dessous :

N°	Désignation	Numéro NTS CEDEAO
1	Boitier pour unité centrale	84 73 30 00 00
2	Carte mère	84 71 80 90 00
3	Processeur	84 71 80 90 00
4	Ventilateur	84 14 51 00 00
5	Carte graphique	84 71 80 90 00
6	Carte son	84 71 80 90 00
7	Disque dur interne	84 71 70 90 00
8	Clavier	84 71 60 90 00
9	Souris + tapis (assortiment)	84 71 60 90 00

10	Écran	84 71 60 90 00
11	Carte réseau	84 71 80 90 00
12	Bloc d'alimentation	85 04 40 90 00
13	Ordinateur portable	84 71 30 90 00
14	Ordinateur de bureau	84 71 49 90 00
15	Tablette électronique	84 71 30 90 00
16	Téléphone portable	85 17 12 00 00
17	Disque dur externe	84 71 70 90 00
18	Clé USB	85 23 51 00 00
19	Imprimante	84 43 32 90 00
20	Imprimante + scanner (tout en un seul corps)	84 43 31 10 00
21	Scanner	84 43 32 10 00

Les matériels concernés par la mesure de défiscalisation, sont exclus du régime douanier de l'exportation de produits pris sur le territoire national et les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

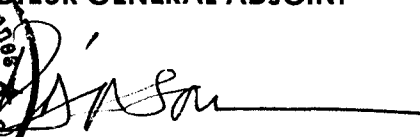
Je précise que les Prélèvements Communautaires (PCC et PCS) restent dus.

La mesure de défiscalisation prend fin à la date du 31 décembre 2018.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui est d'application immédiate.

Ampliations :

- MPMB/Cab
- MPTIC/Cab
- FEDERMAR
- UGECI
- CGECI
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Chbre Cce & Industrie Européenne
- FNISCI
- PAA
- PASP
- OIC
- Conseil Café-Cacao
- GEPEX
- WEBB FONTAINE
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. Des Transitaires
- Toutes Directions Douanes

P. LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

COLOMBIER PIERRE A